

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS329

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la date de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la pénurie des familles d'accueil.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Aide Sociale à l'Enfance fait aujourd'hui face à une crise inédite. En effet, depuis 2012, le nombre de familles d'accueil est passé de 50.000 à 45.000 en France, ce qui traduit une baisse inquiétante. Parce que « Gouverner c'est prévoir » il faut agir massivement avant que la situation ne devienne irrémédiable.

Le présent amendement vise donc à doter au plus vite le Gouvernement d'un diagnostic pour lui permettre de prendre des mesures d'urgence et de susciter de nouvelles vocations dans l'intérêt des enfants en situation de vulnérabilité.